

NOTE Résumé Rapport sur la préparation d'une nouvelle étape de la décentralisation en faveur du développement des territoires

M. Arnaud VIALA, Député de l'Aveyron, Président de la mission d'information, a remis ce 31 Mai 2018, son <u>rapport sur la préparation d'une nouvelle étape de la décentralisation en faveur du développement des territoires >>, de 106 pages, réparti en 3 chapitres.</u>

Cette mission est composée de 18 membres : MM. Jean-François Césarini et Guillaume Vuilletet, rapporteurs ; MM. Xavier Breton, Guy Bricout, Stéphane Buchou, Mme Émilie Chalas, M. Vincent Descoeur, Mme Catherine Kamowski, M. Jean-Claude Leclabart, Mmes Aude Luquet, Mathilde Panot, MM. Didier Paris, Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, MM. Gabriel Serville, Vincent Thiébaut et Hervé Saulignac, membres.

Cette mission menée sur plusieurs mois, a auditionné de nombreux acteurs du développement local, dont l'ANPP, le 16 Novembre 2017.

I. LA PROBLÉMATIQUE DES LIENS ENTRE LES MÉTROPOLES ET LES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Pour les membres de la mission, la métropolisation est un phénomène indéniable, qui tend à s'accentuer, et qui a fait récemment l'objet d'une législation dédiée lors de la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014, par la création de 15 Métropoles (puis 7 autres en 2016), lorsque le seuil de 400.000 habitants dans une intercommunalité, dans une aire urbaine de plus de 650.000 habitants.

A ce constat, la mission d'information complète en faisant état de l'importante évolution de l'organisation territoriale par la fusion des régions, passant de 22 à 13, en métropole.

Les députés considèrent que l'Etat n'a pas eu de vision globale, ni de cohérence dans les politiques publiques, à propos de la décentralisation et de la déconcentration, depuis les années 1990. Certaines auditions menées à l'occasion de cette mission le confirmeraient.

A cela s'ajoute un flou renforcé par les lois MAPTAM et NOTRe dans la répartition des compétences, alors que des espaces de gestion et de projets devraient exister.

Pour la mission, la "situation des espaces intermédiaires et notamment des territoires "en frange" des métropoles ne paraît pas avoir été identifiée de façon particulière, accentuant les fractures territoriales face aux nouveaux enjeux notamment liés à la mondialisation". Idem pour les territoires ruraux.

Un autre constat est celui du contraste du développement des agglomérations et métropoles, avec les secondes qui "captent" la croissance (Paris et les métropoles du Littoral atlantique, Toulouse, Montpellier, ...) et attirent une population plus jeune qu'ailleurs.

Et l'accent mis sur les métropoles concourt à la marginalisation des territoires intermédiaires, dont certains "se portent bien", mais nombre d'autres sont en souffrance, notamment en raison de l'accessibilité.

Enfin, le rapport fait état de territoires interstitiels qui ne baissent pas les bras et prennent leur destin en main.

En conclusion de cette première partie, les travaux de la mission conclut, avec deux axes de réflexion et d'action possible :

- soit une réponse institutionnelle, ce que rejette la mission d'information
- soit une réponse fonctionnelle avec des outils propres à impulser des dynamiques locales, afin de s'émanciper des métropoles régionales

II. LES "TERRITOIRES DE PROJET" : COMMENT RASSEMBLER LES ACTEURS LOCAUX AUTOUR DE PROJETS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ?

A. Repenser la coopération entre collectivités

Pour préambule, il est rappelé que la mission n'a pas pour objectifs de faire évoluer les périmètres institutionnels des collectivités.

Pour la mission, les contrats de réciprocité sont un échec, dans la mesure où dans la phase expérimental, seuls deux sur les quatre ont abouti, et que la théorie du ruissellement n'est pas une solution.

La mission préconise le passage du dispositif de l'appel à projet à celui des territoires de projets, sous-entendu avec une contractualisation à la clef. Il faut également passer d'une logique de gestion et de compétences à une logique de projet, tout en facilitant la logique ascendante à celle jacobine, inefficace.

Le développement des territoires de projets est donc indispensable, et en lien avec le développement numérique. Le projet de territoire participera pour chacun d'eux à renforcer les identités territoriales.

Ce projet de territoire s'appuiera sur le construit social, issu d'un "véritable récit du territoire" : "présenter une vitrine cohérente de celui-ci est l'élément primordial de l'attractivité", en mettant en valeur la ressource territoriale, qui doit être spécifique, pour en faciliter l'appropriation et la distinction. Le marketing territorial a alors toute sa place.

La standardisation n'est plus, il faut l'assouplir vers plus de spécificités.

Le rapport préconise de **construire des Pôles territoriaux, rassemblant les élus et l'ensemble des acteurs publics et privés**, par la fusion des statuts des PETR et des Pôles métropolitains.

Extraits:

Soit le pôle métropolitain comprend une métropole dans sa composition, avec d'autres EPCI, et nous sommes dans une logique de ruissellement à laquelle nous ne croyons pas. Soit le pôle métropolitain n'a pas de métropole dans sa composition, et alors ce dispositif fait doublon avec les PETR.

La logique des PETR est tout autre et plus intéressante, car ils favorisent une coopération entre territoires similaires, permettant à chacun de se renforcer. C'est donc un cadre propice pour des rapprochements propres à former des territoires de projets et non pour des rapprochements dont le seul but serait de gestion administrative. Ce sont des regroupements horizontaux transverses relativement libres dans leur constitution à l'échelle des bassins de vie. Cette philosophie paraît donc préférable pour la nouvelle décentralisation que souhaite la mission. Mais ils sont plutôt réservés aux territoires ruraux.

La logique des PETR doit être élargie et renforcée en donnant plus de transversalité et de liberté d'association à l'initiative des territoires concernés entre différents acteurs publics ou privés, s'affranchissant des limites administratives, autour d'objectifs communs de développement liés aux spécificités et atouts des territoires concernés. Cela permettra de faire émerger des pôles territoriaux diffus et spécialisés, visibles et efficaces.

Ainsi, un axe de travail serait la transformation de ces pôles en un unique pôle territorial, à géométrie variable, syndicats mixtes ouverts, inspirée des PETR mais accessible à tous les territoires (hors des métropoles constituées) et dotés de libertés et compétences nouvelles. Ces pôles transverses doivent pouvoir s'affranchir des limites administratives départementales et régionales pour regrouper ou associer, à l'initiative des territoires concernés différents acteurs publics ou privés : ces nouvelles associations doivent s'organiser autour d'objectifs communs de développement liés aux spécificités et atouts des territoires concernés. Concrètement, la proposition pourrait donc être la suppression des pôles métropolitains et la généralisation des PETR, avec des compétences élargies et libertés nouvelles.

Cette structure unique de coopération entre les territoires simplifierait le mille-feuilles territorial en rendant la structure de pôle territorial plus lisible et plus souple, de façon à répondre au mieux aux besoins des territoires. Ce pôle territorial serait l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour contractualiser.

Il faut développer un maillage territorial avec ces pôles plus fin que celui qui existe actuellement : on ne compte en effet que 101 PETR, nombre largement insuffisant. Plutôt que de multiplier des contrats de ville avec l'État – des documents distincts mais concernant des villes parfois géographiquement voisines et porteurs d'orientations générales communes dont les conditions de mise en œuvre sont inégales – l'intérêt des collectivités de taille moyenne serait de conclure de nouveaux contrats horizontaux rassemblant un grand nombre d'acteurs de nature variée.

Il s'agit de **bâtir un cadre permettant de construire des pôles territoriaux** (sortes de « métropoles diffuses »). Cette perspective est celle d'une meilleure visibilité, d'une identification spatiale et économique – chaque entité mettant l'accent sur ses spécialisations, ses points forts – capable d'installer, dans chaque cas, une véritable marque territoriale.

L'idée ici est de simplifier le mille-feuille territorial en rendant la structure de pôle territorial plus lisible et plus souple, de façon à répondre au mieux aux besoins des territoires. Il n'est pas envisagé de créer de nouvelles strates institutionnelles mais de permettre de nouveaux cadres de collaboration.

Faire du pôle territorial l'acteur central d'une politique d'aménagement du territoire souple et ambitieuse nécessite de lui adosser les SCoT afin de rendre l'ensemble cohérent. Adossement ne signifie cependant pas fusion, mais mise en cohérence, les objectifs étant différents : le pôle territorial pose un diagnostic, monte et anime un projet de territoire, alors que le SCoT se projette dans l'avenir et pense les interactions futures entre les territoires. Le SCoT doit être pensé comme l'éclaireur alors que le pôle territorial serait le faiseur. À terme, il faut faire du pôle territorial l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour contractualiser dans tous les domaines de l'aménagement du territoire. La future Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) aura aussi pour rôle d'assurer cette cohérence - y compris avec les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - et d'éviter les doublons.

Ce renforcement des pôles territoriaux comme les outils privilégiés de
mutualisation et de contractualisation ouvre la voie à d'autres pistes :
☐ Maintenir une ingénierie de projets à cette échelle, capable de répondre à des appels à
projets innovants et compétente pour mobiliser les fonds notamment européens, à vision
prospective pour le territoire ;
\square Adapter dans le code de la fonction publique une disposition visant à distinguer une
ingénierie de projet et une ingénierie de gestion ;
☐ Développer le concept de "Smart-territories", et non plus uniquement de
"Smart-cities" ;
☐ Développer les espaces de concertation en s'appuyant sur des démarches novatrices
telles que l'Assemblée des Territoires mise en place en région Occitanie. Le principe est
d'avoir une assemblée représentative des pôles territoriaux, indépendamment de leur
poids démographique ou économique. En Occitanie, cela permet à la voix de la Lozère de
porter autant que celle de la métropole toulousaine. Cette assemblée pourrait également
reprendre et moderniser le rôle des CESER.
reprendre et moderniser le role des CESEK.

Ces Pôles territoriaux auraient vocation à rassembler tous les acteurs : intercommunalités, mais aussi chambres de commerce et d'industrie, entreprises, monde associatif et universitaire, départements, régions, universités, organismes de formation. Ils seraient donc soit sous forme GIP, soit sous forme syndicat mixte ouvert.

Enfin, la Mission préconise d'adosser en plus de la contractualisation, les schémas d'aménagement à ces pôles territoriaux, comme les SCoT.

La mission insiste beaucoup pour que la philosophie de l'ingénierie de projet soit ancrée dans les contractualisations à venir. La critique de la philosophie de l'appel à projet a été entendue par les Députés et retenue, au profit d'une contractualisation plus stable. Cette réinvention de l'ingénierie de projet

Enfin, la promotion des facteurs de développement des territoires de projets doit s'appuyer sur leur digitalisation, qui passera nécessairement à l'extension de la couverture du très haut-débit, "dont dépend largement le développement économique des territoires ruraux".

La mission souhaite développer le **droit à la différenciation et à l'expérimentation**. Est entendue par expérimentation la capacité à évaluer la qualité d'une norme, sur tout ou partie du territoire concerné, pour une durée limitée, avant de décider de son éventuelle extension et pérennisation pour l'ensemble du territoire national.

La différenciation territoriale concerne deux sujets :

- La répartition des compétences entre collectivités
- La possibilité d'adapter certaines normes, législatives ou réglementaires, aux réalités des territoires

Cette faculté d'expérimentation et de différenciation permettrait de libérer la capacité d'initiative des collectivités territoires et la différenciation unanimement réclamée, ce qui serait d'ailleurs inscrit dans la réforme constitutionnelle souhaitée par le Président de la République.

Les territoires de projets devront inclure en matière de gouvernance les acteurs économiques et citoyens. Il faudrait ouvrir cette possibilité d'expérimentation à ces "territoires de projet", qui nécessiterait d'assouplir les conditions de l'expérimentation.

L'Agence nationale de cohésion des territoires aura également un rôle déterminant à jouer, il pourrait réaliser un audit, deux ans après l'expérimentation, et suggérer l'extension et la pérennisation de l'expérimentation à d'autres territoires aux problématiques similaires.

Concernant le financement, la mission considère que le développement des territoires de projet devra être soutenu par la révision des possibilités de financement des projets territoriaux, qui restent aujourd'hui très dépendants des dotations et des mécanismes de péréquation.

L'Agence nationale de cohésion des territoires constituera un guichet concernant le financement de projets des pôles territoriaux.

Les financements de projets gagneraient à être diversifiés pour renforcer leur indépendance vis-à-vis des dotations de l'État. Dans cette perspective, une piste consisterait à orienter l'épargne des Français vers le développement territorial. Face au succès du crowfunding, et la recherche de sens dans les choix d'épargne, cette "épargne territoriale" participerait aux projets du développement des territoires.

Le rapport d'information propose également de compléter la responsabilité sociale et environnement (RSE) des entreprises par une **responsabilité territoriale** (RTE) des entreprises. Ce concept viserait à encourager la dynamisation économique de ces territoires pour réduire les fractures territoriales qui fragilisent la cohésion nationale.

Ce dispositif serait incitatif et ciblerait les grandes entreprises (au moins 500 salariés, dans un premier temps). La mesure de la RTE pourrait inclure, outre l'implication dans le tissu économique et éducatif local, des critères tels que :

- le pourcentage de salariés en télétravail, en distinguant, le pourcentage de télétravail réalisé seul, à domicile Le pourcentage dans des tiers-lieux
- les investissements dans ces tiers-lieux
- les investissements dans des start-up hors métropoles

Enfin, **les contrats de transition écologique et solidaire** font partie des mesures annoncées dans le cadre du plan climat présenté par le Ministre de la Transition écologique et solidaire, M. Nicolas HULOT le 6 juillet 2017, "décarboner la production d'énergie et assurer une transition maîtriser".

Ces contrats s'inscrivent dans une logique de transition, et prévoit de soutenir financièrement et techniquement des territoires dans leurs projets de valorisation d'énergie propres.

Les futurs contrats seront noués au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération, métropoles) avec la possibilité pour les régions ou départements de s'y joindre. Ils seront financés par différentes sources : dotation de soutien à l'investissement local, dotation aux territoires ruraux, volet territorial des contrats de plan État-régions, crédits des agences de l'eau et de l'Agence française pour la biodiversité, accompagnement de la Caisse des dépôts. L'État pourrait également soutenir le développement de ces initiatives en y consacrant des crédits provenant du grand plan d'investissement 2018-2022.

La généralisation des contrats de transition écologique à l'ensemble des collectivités est envisagée en cas de retours positifs de l'expérimentation, mais n'est en rien automatique.

Pour permettre aux contrats de transition d'être le vecteur de la stratégie de développement économique de certains territoires intermédiaires, on pourrait envisager que ces contrats soient conclus par des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou par les éventuels pôles territoriaux dont cette mission d'information souhaite la création, afin de concerner un véritable bassin de vie et d'emploi et de s'affranchir des limites administratives inhérentes aux intercommunalités.

III. LE RÔLE DE L'ÉTAT ET DE LA FUTURE AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES

A. L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES

Son rôle sera prioritairement un rôle d'accompagnement, de soutien et d'optimisation, au service des territoires et de leurs besoins dans une démarche ascendante et accompagnatrice.

L'Agence devra s'engager dans la co-construction, ne pas se poser en surplomb, mais agir en faveur de l'innovation, de la mise en mouvement, de la coopération.

Elle interviendrait *a posteriori* comme instance d'évaluation de l'expérimentation. Le CGET est avant tout chargé, comme l'était la DATAR, du pilotage national des dispositifs.

L'Agence sera un guichet unique des relations entre l'État et les collectivités pour les projets, les investissements et les expérimentations.

La formule qui paraîtrait la plus attrayante aux yeux des rapporteurs serait plutôt de fusionner le CGET et la CEREMA dans cette future agence. Cela permettrait de disposer d'une agence unique capable :

- d'accompagner les collectivités dans tout type de projet en fournissant ingénierie, expertise, évaluation ;
- de soutenir et d'optimiser a posteriori plutôt qu'organiser et contrôler a priori ;
- de s'assurer que chaque territoire développe bien ces compétences-là où il possède un avantage sectoriel, sans se faire concurrence « en interne » au plan national. Cela permettra d'accentuer la spécialisation et la visibilité de nos territoires ;
- de disposer d'une vision globale de ce qui fonctionne et que l'on peut étendre et de ce qui ne fonctionne pas et que l'on doit arrêter ;
- de contractualiser avec les collectivités, principalement les régions, les intercommunalités ou des associations d'EPCI qui nous semblent être les unités géographiques les plus idoines pour le développement socio-économique.

La mission insiste pour que l'Agence ne soit pas installée à Paris, ce qui serait un signal en direction des territoires. Elle souhaiterait également que soient créés des délégués départementaux dans les préfectures qui viendraient en appui des territoires.

B. UNE NOUVELLE CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

L'instauration de ces territoires de projet impose une réflexion sur le type de contractualisation qu'ils pourraient signer avec l'État.

La redéfinition de la contractualisation constitue le troisième étage de la fusée visant à redonner aux collectivités la main sur leur développement. La réforme de l'article 72 de la Constitution leur donnera la possibilité d'expérimenter.

La nécessité de sortir de la multiplicité d'outils de contractualisation est apparue dans la feuille de route annoncée par le Premier ministre Édouard Philippe, lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) de Cahors, le 14 décembre dernier.

L'ANPP, lors de son audition, a estimé que certains contrats avaient montré tout leur intérêt, comme les contrats de ruralité.

Les membres de la mission souhaitent naître un contrat unique.

Dans une logique de résultats plus que de moyens, il contiendra les objectifs à atteindre. L'État apportera un investissement financier, mais son rôle premier sera d'apporter son soutien en termes d'ingénierie et de simplification de certaines mesures ou procédures. Le but est de subventionner les projets *a minima* et d'encourager la levée des financements privés par la simplification. Il faut l'articuler sur un projet à moyen terme, comme l'ont porté l'AdCF et l'ANPP.

Un groupement d'intérêt public (GIP) pourrait être chargé de la contractualisation, ou les Pôles territoriaux, car la mission souhaiterait en effet inventer une "meeting-room", qui ne serait pas forcément une structure institutionnalisée, mais qui serait un lieu où les tiers acteurs seraient animateurs au service de ceux qui porteraient le projet.

On peut envisager - comme cela sera le cas dans les contrats de transition écologique - que l'ensemble des acteurs du territoire qui le souhaitent soient associés au contrat à travers **une charte d'engagement** ayant vocation à être signée le plus largement possible

Vos rapporteurs proposent en outre que des entreprises puissent investir dans le projet du territoire sans faire partie du pôle territorial lui-même si elles sont attirées par le dynamisme du territoire.

Les rapporteurs veulent adopter une logique de start-up : le pôle a le droit de se tromper, comme une entreprise. Dans ce cas, il faudra passer à une autre thématique, sur un autre territoire : si le projet change, le territoire doit changer. Si l'on a adopté un GIP pour contractualiser, le GIP doit être dissous.

C. LA NÉCESSAIRE REVITALISATION DES CENTRE-VILLES

En plus des difficultés diverses de nombre de villes moyennes et leur vacance de commerce, ainsi que le e-commerce en puissance, a bouleversé les fonctionnements classiques du commerce.

Le lancement du Plan "Action Cœur de ville" tente de répondre à ce constat. La revitalisation des centres villes doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'État et les territoires.

Les co-rapporteurs sont persuadés que la nouvelle méthode de contractualisation (avec l'ANCT et la CDC) entre l'État et les collectivités, proposée par la mission, serait particulièrement pertinente concernant la revitalisation des centres villes

Parmi les autres pistes pour revitaliser les centres villes :

- Remédier à la vacance immobilière par le maintien d'activités économiques : par l'installation de tiers-lieux. Ces locaux pourraient être utilisés pour des projets associatifs et ainsi permettre d'entretenir une vie de quartier dans ces zones. Egalement accompagner des commerces non sédentaires.
- Adapter la politique du logement aux spécificités des territoires : des initiatives ont été prises en la matière mais cette mission d'information est convaincue que la mise en œuvre d'une logique de territoire de projets, ainsi qu'une nouvelle logique de contractualisation entre l'État et les territoires, constitueraient les vecteurs pertinents de la reconquête des cœurs de ville.

PROPOSITIONS du rapport

Proposition n° 1

Promouvoir des territoires de projet

- a) Favoriser la construction d'un écosystème territorial rassemblant des EPCI et les différents acteurs publics et privés concernés (le secteur économique, en incluant aussi les acteurs associatifs), en s'affranchissant des limites administratives, afin de promouvoir des territoires de projet distincts des territoires de gestion.
- b) Instaurer des pôles territoriaux, syndicats mixtes ouverts, accessibles à tous les territoires, qui porteraient les territoires de projet. Ils sont alors amenés à remplacer les PETR et les pôles métropolitains, pour plus de lisibilité.
- c) Privilégier, pour ce faire, une logique horizontale et ascendante, l'initiative venant des acteurs de terrain, et non de l'État. Cette logique doit permettre d'analyser les caractéristiques communes du territoire, de formuler le problème commun afin de dégager un concept de ressource territoriale spécifique, un récit partagé, à partir duquel construire le projet territorial.
- d) Réfléchir à la mise en place de "projets *angels*", sur le modèle des *"business angels*", afin d'aider le territoire à définir son projet. Ces structures nomades se déplaceraient pour soutenir les projets.
- e) Favoriser la définition d'une identité thématique territoriale pour promouvoir, à travers un marketing territorial, les enjeux et objectifs des territoires.

Proposition n° 2

Faire soutenir les territoires de projet par l'Agence nationale de cohésion des territoires

- a) Confier à l'Agence un rôle d'accompagnement des territoires de projet, de soutien, d'optimisation et d'évaluation a posteriori plutôt qu'un rôle d'organisateur et de contrôle a priori, en fédérant les compétences de tous les acteurs.
- b) Donner à l'Agence une fonction d'apport en ingénierie aux territoires de projet.
- c) Faire de l'Agence un guichet privilégié des relations entre l'État et les collectivités pour les projets, les investissements et les expérimentations.
- d) Faire évaluer par l'Agence nationale de cohésion des territoires les avantages et inconvénients des expérimentations définies à la proposition 5, grâce à un audit systématique de l'agence après deux ans d'expérimentation sur un territoire.
- e) Faire de l'Agence un centre de ressources au profit des territoires, permettant le partage de retours d'expérience.
- f) Faire de l'Agence l'outil de coordination de l'ingénierie et à ce titre prévoir qu'elle assure une présence diffuse sur le territoire.

Proposition n° 3

Instaurer un nouveau type de contractualisation avec l'État

- a) Prévoir, s'il y a lieu, un contrat unique entre le territoire de projet et l'État, afin de remédier à l'inflation contractuelle. Coupler la pérennité du contrat et celle du projet de territoire.
- b) Conférer au territoire de projet la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP) afin de contractualiser avec l'État.

Proposition no 4

Promouvoir la digitalisation des territoires : le numérique, outil de la reconquête des territoires intermédiaires et instrument majeur de la "spécification" des territoires

- a) Faire de la couverture numérique des territoires intermédiaires, et en particulier du déploiement du très haut débit pour les centre-bourgs et les entreprises, une priorité de la nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités proposées par la mission.
- b) Inscrire parmi les missions de la future Agence nationale de cohésion des territoires la fourniture d'une « ingénierie digitale » aux territoires de projet.
- c) Prévoir un effort certain dans le domaine de la formation initiale et professionnelle, en cohérence avec le projet de territoire, les organismes de formation (dont les chambres consulaires) devant être associés étroitement aux pôles territoriaux.
- d) Recourir à des technologies plus innovantes et possiblement moins chères que la fibre pour couvrir les territoires isolés.
- e) Permettre, grâce aux nouveaux usages numériques, le déploiement d'une offre de services publics suffisante sur l'ensemble du territoire, sans pour autant conduire à l'abandon d'une présence physique dans les territoires non-urbains défavorisés.

Proposition n° 5

Rendre effectif le droit à la différenciation et l'expérimentation

- a) Enrichir le contenu des études d'impact des projets de loi. Assouplir l'issue des expérimentations locales. Alléger la procédure de mise en œuvre des expérimentations locales. Autoriser par la loi certaines collectivités d'une même catégorie à exercer des compétences transférées par l'État ou par des collectivités territoriales d'une autre catégorie. Prévoir la possibilité pour la loi ou le règlement d'autoriser les collectivités à adapter à leurs spécificités les dispositions régissant l'exercice de leurs compétences. Encadrer strictement par la loi ces possibilités.
- b) Ouvrir cette possibilité d'expérimentation aux "territoires de projet".

Proposition n° 6

Instaurer un engagement territorial des entreprises

- a) Compléter la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par un engagement territorial des entreprises, dispositif purement incitatif, ciblant les grandes entreprises. Quatre critères principaux seraient pris en compte : la cartographie de l'implantation géographique hors métropoles, les moyens de déconcentration des lieux de travail, les facilités de mobilité dont l'aide à la recherche d'emploi du conjoint et à la recherche d'un logement et l'implication dans le tissu économique, associatif, culturel et éducatif local.
- b) Mettre en œuvre des binômes d'entreprises et de territoires (pôles territoriaux) pour élaborer un référentiel RTE.

Proposition no 7

Permettre aux collectivités de bénéficier de financements innovants

- a) Simplifier et améliorer la lisibilité des circuits de financement existants pour les acteurs territoriaux, en instituant l'Agence nationale de cohésion des territoires comme guichet privilégié de financement public.
- b) Orienter l'épargne des Français vers le développement territorial en étendant l'expérimentation des Sicav régionales et en lançant une expérimentation des microfoncières commerciales locales.

Proposition n° 8

Poursuivre l'effort engagé avec les contrats de transition écologique

- a) Généraliser la démarche des contrats de transition écologique à l'intégralité des thématiques concourant au développement et à l'attractivité des territoires ; augmenter les financements de ces contrats, dont la logique de projet doit être promue.
- b) Privilégier pour ces contrats un financement par projet de territoire, pluriannuel, selon leurs caractéristiques et leur intérêt intrinsèque, plutôt qu'une dotation pérenne détachée d'une logique de projet.

Proposition n° 9

Revitaliser les centres villes, priorité de cette nouvelle logique de projet

- a) Développer les tiers-lieux numériques dans les centres villes des territoires intermédiaires ; utiliser le numérique comme un outil au service de la revitalisation des centres villes dans les territoires intermédiaires. Aider les commerces traditionnels à se numériser et à diversifier leur activité avec une offre numérique.
- b) Adapter la politique du logement aux spécificités des territoires en tenant compte de la réalité locale des marchés de l'immobilier.
- c) S'appuyer sur une « polarité stratégique » en spécialisant les centres villes des territoires intermédiaires selon les besoins de leurs habitants : adapter l'activité économique et l'offre en services publics aux profils démographiques et sociaux des centres villes.
- d) Inciter les bailleurs sociaux à réhabiliter des logements en centre-ville plutôt que de construire des logements neufs en périphérie.
- e) Encourager les communes à préempter des baux commerciaux devenus bon marché et à les proposer à la location pour des sommes modiques pendant un certain temps afin de renforcer l'attractivité globale des centres villes.